

DECLARATION

Je soussigné Christian Basano (rés. 1231 route du Canaïret, F. 06670 Saint Martin du Var), au vu des documents établis et contrôlés par Pierre Mottu et François Comte (notaires, exerçant 5 chemin Kermély, Genève Suisse), représentant les autorités et la justice du Canton de Genève, ainsi que Eric la Haye Saint Hilaire (aussi notaire, exerçant 29 rue François 1^{er}, Paris, France), représentant le gouvernement en France, déclare que je suis l'ayant droit économique réel, des comptes suivants :

I	First Interstate Bank	N.Y.	477925	1.200.000.000 US\$
II	Royal Trust Bank	Toronto	436543	1.811.000.000 US\$
III	First Home Bank	Georges town	392857	1.122.000.000 US\$
IV	ABN Amro Bank	Basel	1068635	1.420.000.000 US\$
V	BMB (Dumesnil, Paribas)	Genève	7915	2.485.000.000 US\$
VI	UBS	Genève	231215	381.987.200 US\$

Les comptes précités qui ont été changés de registres par les banques concernées, proviennent des royalties payés pour les extinctions et blocages des 1164 puits de pétrole explosés en 1991 au Koweït avec les systemes stratégiques appartenant à mon associé inventeur Joseph Ferrayé, et comportant à l'OMPI les numéros de dépôt international suivants :

systeme d'extinction

PCT FR92 00405, numéro de publication internationale WO 92/19323, priorité 02 mai 1991

systeme de blocage

PCT FR92 00323, numéro de publication internationale WO 92/18746, priorité 11 avril 1991

Ainsi que Pierre Mottu a aussi déclaré et reconnu le 6 février 1996 officiellement, auprès de la police cantonale de Genève, ainsi que le 3 avril 1996, auprès du procureur général de Genève, Laurent Kasper Ansermet, les faits, violations et abus de pouvoirs suivants :

- I Les comptes précités font partie de 34 milliards de US \$, qui ont été payés en 1991 par l'Etat du Koweït pour l'extinction et blocage, des puits explosés, avec les inventions de Joseph Ferrayé; la moitié est retournée dans la famille dirigeante du Koweït, ainsi que la deuxième moitié (17 milliards) fait l'objet des transactions, qui ont été signées du 16 novembre 1995 au 22 janvier 1996 dans son étude et comportant la signature de Mottu et ses collègues Comte et Saint Hilaire, ainsi que Mark Bruppacher (avocat de Zurich).
- II Les 34 milliards de \$ précités ont été séquestrés en 1995 par la DEA imposant ainsi le règlement (à cette époque) des droits revenant à Joseph Ferrayé.
- III L'implication dans l'escroquerie d'un ancien membre du gouvernement et d'une société pétrolière française.

Je déclare aussi que les violations et abus de pouvoirs suivants, ont été perpétrés, de 1991 à ce jour, par des sociétés du groupe **ELF, gérées par Alfred Sirven** (à Genève), agissant ainsi sous la couverture du Koweït et Saudi-Arabia, avec la complicité active du gouvernement français, **le parquet et la justice à Genève, la DEA et les banques concernées, essayant ainsi de blanchir plusieurs centaines de milliards de dollars provenant de l'escroquerie concernée pour maîtriser l'escroquerie de nos droits :**

- I L'utilisation avec succès du système d'extinction (près du 9 mai 1991) escroqué à cette époque par **Dominique Strauss Kahn (DSK)** a crédibilisé le système de blocage, qu'il a aussi essayé d'escroquer (voir le décret 91432 signé le 13 mai 1991 par Michel Rocard déchargeant DSK du contrôle de l'INPI, **éliminant ainsi les soupçons sur DSK** et sur la relation entre l'IFP et l'INPI, qui étaient tous les deux sous le contrôle de DSK qui était **ministre de l'industrie à cette époque**).
- II L'accord concernant la vente du système de blocage par Saudi-Aramco, qui a été signé le 27 juillet 1991, par le Koweït et Saudi-Aramco, a été antériorisé au 26 juillet 1989, **essayant ainsi de constituer une fausse antériorité** sur la date du dépôt de l'invention concernée par Joseph Ferrayé; cet accord comportant aussi le même titre de l'invention déposée par Joseph Ferrayé, prouvant ainsi aussi, incontestablement l'escroquerie avec préméditation.

Par conséquent, je déclare aussi **céder 50 % de tous mes comptes précités à Joseph Ferrayé**, et que les montants concernés représentent une partie des royalties nous revenant, en application de la répartition des parts de la société CONIRA, ainsi que, selon notre offre, que j'ai envoyée officiellement le 16 juin 1991 à Issam Al Sager (directeur de Al Bank Al Watani, qui est notre intermédiaire avec le ministre du pétrole de l'époque Hmoud Al Raqaba).

Je déclare enfin que je suis prêt à témoigner en justice sur tous les faits et violations précités.
Fait et signé le 3 octobre 2000 à Saint Martin du Var

Lu et approuvé
Christian Basano

*Lu et approuvé
Basano*

Vu pour la légalisation de la signature
de M^{me} .. **BASANO** ..
apposée ci-contre ..
St-Martin-du-Var, le **03 oct 2000**
P^s Le Maire, *Le Maire Adjoint*
N-NALAUSSENA



documents à disposition

- I La déclaration de Mottu du 6 février 1996 à la police cantonale de Genève.
- II La déclaration de Mottu du 3 avril 1996 au procureur de l'époque Kasper Ansermet.
- III L'accord signé le 27 juillet 1991 par le Koweït et Aramco antériorisé au 27 juillet 89.
- IV La lettre du 26 juillet 1991 de Strauss Kahn concernant l'escroquerie du système de blocage.
- V La lettre du 5 juin de Edith Cresson concernant l'escroquerie du systèmes d'extinction.
- VI Le décret 91432, signé le 13 mai 1991 par Michel Rocard déchargeant Strauss Kahn du contrôle de l'INPI prouvant aussi l'escroquerie avec préméditation.
- VII Les conventions signées par Mottu comportant aussi le sceau des notaires helvétiques.
- VIII Déclaration de décès de Jacques Flury, responsable administratif à ELF international, assassiné en juin 1996 sur ordre de DSK suite à la plainte déposée le 29 janvier 1996 à Genève par Joseph Ferrayé.